

ILNAS

Institut luxembourgeois de la normalisation
de l'accréditation, de la sécurité et qualité
des produits et services

ILNAS-EN 15804:2012+A1:2013

**Contribution des ouvrages de
construction au développement
durable - Déclarations
environnementales sur les produits -**

Nachhaltigkeit von Bauwerken -
Umweltproduktdeklarationen -
Grundregeln für die Produktkategorie
Bauprodukte

Sustainability of construction works -
Environmental product declarations -
Core rules for the product category of
construction products

11/2013



Avant-propos national

Cette Norme Européenne EN 15804:2012+A1:2013 a été adoptée comme Norme Luxembourgeoise ILNAS-EN 15804:2012+A1:2013.

Toute personne intéressée, membre d'une organisation basée au Luxembourg, peut participer gratuitement à l'élaboration de normes luxembourgeoises (ILNAS), européennes (CEN, CENELEC) et internationales (ISO, IEC) :

- Influencer et participer à la conception de normes
- Anticiper les développements futurs
- Participer aux réunions des comités techniques

<https://portail-qualite.public.lu/fr/normes-normalisation/participer-normalisation.html>

CETTE PUBLICATION EST PROTÉGÉE PAR LE DROIT D'AUTEUR

Aucun contenu de la présente publication ne peut être reproduit ou utilisé sous quelque forme ou par quelque procédé que ce soit - électronique, mécanique, photocopie ou par d'autres moyens sans autorisation préalable !

**NORME EUROPÉENNE
EUROPÄISCHE NORM
EUROPEAN STANDARD**

EN 15804:2012+A1

Novembre 2013

ICS : 91.010.99

Remplace EN 15804:2012

Version française

**Contribution des ouvrages de construction au développement durable —
Déclarations environnementales sur les produits —
Règles régissant les catégories de produits de construction**

Nachhaltigkeit von Bauwerken —
Umweltproduktdeklarationen —
Grundregeln für die Produktkategorie Bauprodukte

Sustainability of construction works —
Environmental product declarations —
Core rules for the product category
of construction products

La présente Norme européenne a été adoptée par le CEN le 13 novembre 2011 et inclut l'Amendement A1 approuvé par le CEN le 10 septembre 2013.

Les membres du CEN sont tenus de se soumettre au Règlement Intérieur du CEN/CENELEC, qui définit les conditions dans lesquelles doit être attribué, sans modification, le statut de norme nationale à la Norme européenne. Les listes mises à jour et les références bibliographiques relatives à ces normes nationales peuvent être obtenues auprès du Centre de Gestion ou auprès des membres du CEN.

La présente Norme européenne existe en trois versions officielles (allemand, anglais, français). Une version dans une autre langue faite par traduction sous la responsabilité d'un membre du CEN dans sa langue nationale et notifiée au Centre de Gestion, a le même statut que les versions officielles.

Les membres du CEN sont les organismes nationaux de normalisation des pays suivants : Allemagne, Ancienne République yougoslave de Macédoine, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse et Turquie.

CEN

COMITÉ EUROPÉEN DE NORMALISATION

Europäisches Komitee für Normung
European Committee for Standardization

Centre de Gestion : 17 Avenue Marnix, B-1000 Bruxelles